

*Délibération concernant le Débat de PADD
Territoire du PLUi secteur Est (ex VBI)
N°01/2018*

L'an deux mil dix-huit, le dix janvier, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame SOLIER Annick, Maire.

Etaient présents : Mmes MABIRE.MAQUAIRE.SOLIER
M. BOSSUYT.LURON

Etaient absents excusés : Mrs GUERNIER.LELIEVRE

Date de convocation : 18/12/2017 Date d'affichage : 11/01/2018

En exercice : 7 Présents : 5 Votants : 5

Madame le Maire rappelle les dispositions entrées en vigueur des lois Solidarité et Renouvellement Urbains, Urbanisme et Habitat, ENE et ALUR.

Il souligne que les dispositions imposent la tenue d'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal.

Madame le Maire, conformément à l'article L. 153-12 du code de l'urbanisme, expose les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

.....
.....

Après avoir entendu **Madame** le Maire,

- Vu les articles L. 151-5 et L. 153-12 du code de l'urbanisme relatifs au contenu et au débat sur les orientations du PADD,
- Vu la délibération en date du 16 décembre 2015, de Villers-Bocage Intercom, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2016 portant la fusion de Villers-Bocage intercom, d'Aunay Caumont Intercom au premier janvier 2017, qui stipule que Pré-Bocage Intercom reprend les droits et obligations des anciennes collectivités dont elle est issue ;

Entendu les avis des membres du conseil municipal :

.....
.....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables relatif à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, ainsi modifiées.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet. Elle sera affichée pendant un mois à la mairie de LE MESNIL AU GRAIN.



Rendue exécutoire le 11/01/2018
Transmis en sous-préfecture le 15/01/2018